

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3901

présenté par

Mme Jourdan, Mme Thomin, M. Potier, M. Echaniz, M. Delautrette, M. Garot, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar,
Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Sa capacité à développer la production de fruits et légumes, par une augmentation des surfaces, du nombre d'exploitations et d'exploitants, grâce à des prix rémunérateurs, une régulation des marchés, une répartition de la ressource en eau et un soutien à l'installation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à soutenir la production de fruits et légumes.

Oublié des politiques agricoles, le secteur des fruits et légumes subit une crise grave et durable. Depuis 1990, les surfaces maraîchères et arboricoles ont diminué de 150000 hectares : c'est un tiers des surfaces qui a disparu en 25 ans ! Les importations de fruits et légumes ont, elles, augmenté de 62 % depuis 1990. La moitié des fruits et légumes commercialisés en France est désormais d'origine importée. Le constat n'est guère meilleur pour les produits certifiés Agriculture Biologique : 20 % des légumes bio et 45 % des fruits bio sont importés.

Les politiques publiques doivent lever les obstacles à la relocalisation des productions maraîchères et arboricoles sur le territoire grâce à des prix rémunérateurs, une régulation des marchés, la répartition de la ressource en eau et soutien à l'installation. Il en va de notre souveraineté alimentaire dans ce secteur stratégique.

Cet amendement est issu des échanges avec la Confédération paysanne et la Fédération des Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (FADEAR)